



PERMIS D'HABITER N° PH-CHBL-440/2023

Le Président de : COMMUNE DE HARBIL

Suite à la demande de : **STE - AL OMRANE MARRAKECH - SAFI SA** en date du **20/07/2023** en vue de l'obtention du permis d'habiter réalisée conformément au permis de construire sis à : Lotissement Riad El Alia Tranche 5, Tamansourt COMMUNE HARBIL PREFECTURE MARRAKECH , Titre foncier **T14198/43**;

N°	Date Délivrance
02/2018	02/10/2018

- *Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n° 1-92-31 du 15 hja 1412 (17 juin 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;*
- *Considérant le décret n° 2-18-577 approuvant le règlement général de construction fixant le forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupe d'habitations et morcellement et les textes pris pour son application;*
- *Considérant l'attestation de fin de travaux de : Lotissement Riad El Alia: Construction de logements en R+2 établi par l'architecte du projet qui atteste que les travaux sont achevés conformes aux plans et aux règles de l'art en vigueur et aux normes de sécurité et d'incendie délivrée le **30/12/2020** .*

Il a été décidé ce qui suit :

Il est autorisé à : **STE - AL OMRANE MARRAKECH - SAFI SA** pour occuper la construction objet de l'autorisation de construire susvisé, et ce à partir de **14/10/2023**

Fait à COMMUNE DE HARBIL,
Le 14/10/2023

Signature du président